



CANADA

TREATY SERIES 1963 No. 20 RECUEIL DES TRAITÉS

AIR

Aircraft control near the common boundary

Exchange of Notes between CANADA and the  
UNITED STATES OF AMERICA

Ottawa, December 20 and 27, 1963

Entered into force December 27, 1963

AÉRIEN

Contrôle des aéronefs près de la frontière commune

Échange de Notes entre le CANADA et les  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, les 20 et 27 décembre 1963

En vigueur le 27 décembre 1963

43 279 876

b 3656600

43 208 583

b 1637848

EXCHANGE OF NOTES (December 20 and 27, 1963) BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA ON MEASURES TO ENSURE THE ORDERLY, EFFICIENT AND SAFE CONTROL OF AIRCRAFT OPERATING IN THE AIR SPACE NEAR THE COMMON BOUNDARY OF CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA.

I

*The Ambassador of the United States of America to Canada  
to the Secretary of State for External Affairs.*

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

OTTAWA, December 20, 1964.

No. 203

EXCELLENCY:

I have the honour to refer to recent discussions between representatives of our two Governments for the general purpose of reaching agreement on measures to insure the orderly, efficient and safe control of aircraft operating in the airspace near the common boundary of the United States of America and Canada. It has been agreed that from time to time it may be desirable for the United States of America to exercise air traffic control in airspace above the territory and territorial waters of Canada, and for Canada to exercise air traffic control in airspace above the territory and territorial waters of the United States of America.

I have the honour to propose that the competent administrative authorities charged with the responsibility for air traffic control in our two countries be authorized to conclude arrangements, when they agree that the orderly, efficient and safe control of air traffic makes such arrangements desirable, for the exercise of air traffic control by one country in specified segments of airspace above the territory of the other country within fifty nautical miles of the common boundary of the two countries. The air traffic control in such segments shall be in accordance with the air traffic regulations of the country over which the aircraft are operating, and both Governments undertake through their competent administrative authorities to keep the other currently informed of any changes in said regulations. It is understood that to carry out this agreement the competent administrative authorities may authorize appropriate subordinates to conclude supplemental arrangements concerning technical and operational details of air traffic control within designated segments.

After arrangements are concluded between the competent administrative authorities that a specific segment of airspace over one country shall be entrusted to the air traffic control authority of the other country, each country shall take all necessary measures to make effective the exercise of such air traffic control in that segment in accordance with the national laws and regulations of the country of which the segment is a part.

If this proposal is acceptable to your Government, I have the honour to propose that this Note and your reply to that effect shall constitute an agreement between our two Governments with effect from the date of your reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

W. W. BUTTERWORTH

His Excellency

Paul Martin,

Secretary of State for External Affairs,  
Ottawa.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 20 et 27 décembre 1963) ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SUR LES MESURES PROPRES À ASSURER UN CONTRÔLE MÉTHODIQUE, EFFICACE ET SÛR DES AÉRONEFS QUI CIRCULENT DANS L'ESPACE AÉRIEN SITUÉ PRÈS DE LA FRONTIÈRE COMMUNE DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au  
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 20 décembre 1963

N° 203

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux récents entretiens qu'ont eus les représentants de nos deux Gouvernements en vue de réaliser un accord sur les mesures propres à assurer le contrôle méthodique, efficace et sûr des aéronefs qui circulent dans l'espace aérien situé près de la frontière commune des États-Unis d'Amérique et du Canada. Il a été reconnu qu'il serait souhaitable que de temps à autre les États-Unis d'Amérique exercent un contrôle de la circulation dans l'espace aérien situé au-dessus du territoire et des eaux territoriales du Canada, et que le Canada agisse de même en ce qui concerne l'espace aérien des États-Unis d'Amérique.

J'ai l'honneur de proposer que les autorités administratives chargées du contrôle de la circulation aérienne dans nos deux pays soient autorisées, dès qu'elles seront convenues de l'opportunité de dispositions permettant d'assurer un contrôle méthodique, efficace et sûr de la circulation aérienne, à conclure des arrangements portant contrôle réciproque par l'un et l'autre pays de secteurs déterminés de leur espace aérien dans une zone de cinquante milles marins située de chaque côté de leur frontière commune. Le contrôle de la circulation aérienne dans lesdits secteurs sera exercé conformément à la réglementation du pays dont le territoire est survolé, et les deux gouvernements s'engagent à se tenir mutuellement au courant, par l'intermédiaire des autorités administratives compétentes, des changements que pourrait subir ladite réglementation. Pour la mise en œuvre de cet accord, les autorités administratives compétentes pourront autoriser des organismes subalternes appropriés à conclure des arrangements supplémentaires concernant les détails techniques et opérationnels du contrôle de la circulation aérienne dans les secteurs désignés.

Une fois que les autorités administratives compétentes auront conclu des arrangements visant à confier un secteur déterminé de l'espace aérien de l'un des deux pays à l'administration du contrôle de la circulation aérienne de l'autre pays, chacun des deux pays prendra les mesures voulues afin que le contrôle de la circulation dans ledit secteur soit exercé conformément à la réglementation du pays auquel ce secteur appartient.

Si votre Gouvernement accepte cette proposition, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse constituent un accord entre nos deux Gouvernements, accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

W. W. BUTTERWORTH

L'honorable Paul Martin,  
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,  
Ottawa.

II

*The Secretary of State for External Affairs to the Ambassador of the United States of America to Canada.*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

OTTAWA, December 27, 1963.

No. 218

EXCELLENCY:

I have the honour to refer to your Note No. 203 dated December 20, 1963 proposing an agreement on measures to ensure the orderly, efficient and safe control of aircraft operating in the air space near the common boundary of the United States of America and Canada.

I have the honour to state that the Government of Canada is agreeable to the proposal set out in your Note and I concur in your suggestion that your Note and this reply shall constitute an agreement between our two governments with effect from this date.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

PAUL MARTIN

His Excellency W. Walton Butterworth,  
Ambassador of the United States of America,  
100 Wellington Street,  
Ottawa.

W. W. BUTTERWORTH

W. W. BUTTERWORTH

L'honorable Paul Martin,  
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,  
Ottawa.

## II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des  
États-Unis d'Amérique au Canada.*

## MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 27 décembre 1963

N° 218

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 203 du 20 décembre 1963, par laquelle vous proposez un accord sur les mesures propres à assurer le contrôle méthodique, efficace et sûr des aéronefs qui circulent dans l'espace aérien situé près de la frontière commune des États-Unis d'Amérique et du Canada.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement du Canada accepte la proposition contenue dans votre Note. Conformément à votre suggestion, votre Note et la présente réponse constitueront un accord entre nos deux Gouvernements, lequel portera ses effets à compter de la date de ma réponse.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

PAUL MARTIN

Son Excellence Monsieur W. Walton Butterworth,  
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique,  
100, rue Wellington,  
Ottawa.

Le Secrétaire des Affaires étrangères et du Commerce  
à Ottawa, le 27 décembre 1933

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OTTAWA, le 27 décembre 1933

OTTAWA, le 27 décembre 1933

N° 218

N° 218

MONSIEUR L'AMBASSADEUR

Je vous prie de m'excuser de ne vous avoir adressé qu'à votre retour à Ottawa, le 20 décembre 1933, par  
la poste aérienne, les lettres que les renseignements à assurer le contrôle  
des frontières communes des États-Unis d'Amérique et du Canada ont  
été envoyés à votre adresse par votre connaissance par le Gouvernement  
Canadien. Les lettres contenues dans votre Note. Comme vous le savez, votre  
suggestion, votre Note et la présente réponse constituent un accord entre  
deux Gouvernements, lequel portera ses effets à compter de la date de  
signature. Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma  
très haute considération.

W. W. Ruggie  
Paul Martin  
Son Excellence Monsieur W. Walton Butterworth, Ambassadeur des États-Unis d'Amérique,  
100, rue Wellington,  
Ottawa.



DEFENCE

Statut de la Commission royale d'enquête sur la défense

En vente chez l'imprimeur de la Reine à Ottawa et dans les librairies du Gouvernement fédéral.

Available from the Queen's Printer, Ottawa, and the following Canadian Government bookshops:

OTTAWA: 1100  
Edifice Daly, angle Mackenzie et Rideau

OTTAWA: 1100  
Daly Building, Corner Mackenzie and Rideau

TORONTO: 1100  
Edifice Mackenzie, 70 St. W. Adelaide

TORONTO: 1100  
Mackenzie Building, 36 Adelaide St. East

MONTREAL: 1100  
Edifice Victoria, 1102 Ouest, rue Ste-Catherine

MONTREAL: 1100  
Victoria Building, 1102 St. Catherine St. West

ou chez votre libraire.

or through your bookseller.

Des exemplaires sont à la disposition des intéressés dans toutes les bibliothèques publiques du Canada.

A deposit copy of this publication is also available for reference in public libraries across Canada.

Prix 35 cents  
N° de catalogue: 23-63-70

Prix 35 cents  
Catalogue No. H3-63-70

Édition: 1961

Édition: 1961

Roger Dehance, M.S.C.  
Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Presse  
Ottawa, Ontario

Roger Dehance, F.R.S.C.  
Queen's Printer and Controller of Stationery  
Ottawa, Ontario

1961

1961

Fait à Montréal le 3 août 1961

En vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1961

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20091837 6

Crown Copyrights reserved © Droits de la Couronne réservés

Available from the Queen's Printer, Ottawa, and  
the following Canadian Government bookshops:

**OTTAWA**

*Daly Building, Corner Mackenzie and Rideau*

**TORONTO**

*Mackenzie Building, 36 Adelaide St. East*

**MONTREAL**

*Æterna-Vie Building, 1182 St. Catherine St. West*

or through your bookseller.

A deposit copy of this publication is also  
available for reference in public  
libraries across Canada

Price 35 cents Catalogue No. E3-63/20

*Price subject to change without notice*

Roger Duhamel, F.R.S.C.  
Queen's Printer and Controller of Stationery  
Ottawa, Canada  
1964

En vente chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa  
et dans les librairies du Gouvernement fédéral:

**OTTAWA**

*Édifice Daly, angle Mackenzie et Rideau*

**TORONTO**

*Édifice Mackenzie, 36 est, rue Adelaide*

**MONTRÉAL**

*Édifice Æterna-Vie, 1182 ouest, rue Ste-Catherine*

ou chez votre libraire.

Des exemplaires sont à la disposition des  
intéressés dans toutes les bibliothèques  
publiques du Canada

Prix 35 cents N° de catalogue E3-63/20

*Prix sujet à changement sans avis préalable*

Roger Duhamel, M.S.R.C.  
Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie  
Ottawa, Canada  
1964